

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS
Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 19 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil - Méréville – Le Mérévillois, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents : M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, M. Olivier BARBEROT.

Pouvoirs : Mme Bénédicte VAUSSARD à Mme Sylvie VASSET.

Étaient absents : M. Michel DELATOCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Anne TACONNÉ, M. Baptiste BOUDET.

M. Gaël CREVEAU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte à 20h00.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

Point n° 1 : Décision modificative n°1 BP COMMUNE

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2025-014 du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'une décision modificative est à prendre sur le budget principal de la commune afin de procéder à des ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

Comptes	designation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement					
615231	Mise aux normes arrêt de bus		18 500,00 €		
6232	Spectacle pyrotechnique		7 000,00 €		
62268	EXPERT MENUISERIE REPUBLIQUE		4 300,00 €		
65888	EQUILIBRE	29 800,00 €			
	TOTAL	29 800,00 €	29 800,00 €		- €
			- €		- €
Investissement					
202/00017	PLU	14 700,00 €			
21311/00014-2023	Réhabilitation mairie	876 539,92 €			
21312/00102	Divers école primaire (toilettesn tirants, toiture)	12 482,40 €			
21318/00082-2023	Gymnase peinture	1 360,80 €			
21318/00070-1	Maison de gardien	400 049,60 €			
21318/00082	MO gymnase	43 852,95 €			
21318/00016	Séparation CL/STADE	4 764,00 €			
2188/00016	Chauffe-eau gendarmerie	1 020,00 €			
21321/00124-3	Menuiserie boucher-restaurant	6 480,00 €			
21351/00048	Loges SDF	16 120,80 €			
2152/00078-2	Voiries (R,Poincaré)	423 000,00 €			
2188/00082-1	Equipement mur escalade + fermeture	6 996,00 €			
2188/00014	Coffre-fort	410,83 €			
202	PLU		22 079,23 €		
21311	Réhabilitation mairie + revisions + tables		896 539,92 €		
21312	Divers école primaire (toilettesn tirants, toiture)		12 482,40 €		
21318	Gymnase peinture		1 360,80 €		
21318	Maison de gardien		400 049,60 €		
21318	MO gymnase		43 852,95 €		
21318	Séparation CL/STADE		4 764,00 €		
2188	Chauffe-eau gendarmerie		1 020,00 €		

21321	Menuiserie boucher-restaurant		6 480,00 €		
21351	Loges SDF		16 120,80 €		
2152	Voiries (R,Poincaré)		423 000,00 €		
2188	Equipement mur escalade + fermeture		6 996,00 €		
2188	Coffre-fort		410,83 €		
2152	Arrêts de bus (rue de la Gare et Estouches)		22 000,00 €		
1068	ERREUR DOUBLON			250 748,31 €	
		1 807 777,30 €	1 857 156,53 €	250 748,31 €	- €
Totaux			49 379,23 €	-	250 748,31 €

Point n° 2 : Subvention exceptionnelle à l'UNC

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association UNC a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention,

Considérant que la commune souhaite soutenir la réunion du congrès le 11 octobre 2025 par le biais d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association UNC.

Point n° 3 : Approbation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Sylvie VASSET

Mme Sylvie VASSET, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de valider les tarifs du restaurant scolaire pour 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2024-040 du 27 juin 2024 relative à la modification des tarifs de la cantine scolaire 2024-2025,

Considérant que par délibération n° DEL-2024-040 du 27 juin 2024, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine comme suit :

Nombre d'enfants inscrits chaque jour par foyer	Tarifs 2024-2025 par jour et par enfant
1 enfant	4,10 €
2 enfants	3,90 €
3 enfants et plus	3,80 €
En cas de non inscription préalable et sur autorisation	4,85 €
Hors commune	5,90 €

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille de tarification de la cantine ainsi définie pour l'année scolaire 2025-2026.

Nombre d'enfants inscrits chaque jour par foyer	Tarifs 2025-2026 par jour et par enfant
1 enfant	4,20 €
2 enfants	4,00 €
3 enfants et plus	3,90 €
En cas de non inscription préalable et sur autorisation	5,00 €
Hors commune	6,00 €

- PRECISE que pour les élèves avec PAI apportant un panier repas, un tarif de 0.50 € sera appliqué.

Point n° 4 : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Sylvie VASSET

Mme Sylvie VASSET, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2010-0102 du 25 novembre 2010 relative à la modification du règlement du restaurant scolaire,

Considérant que par délibération n° 2010-0102 du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a validé les modifications du règlement du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté en annexe.

Point n° 5 : Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle communale avec la société ECE EVASION

Rapporteur : Guy DESMURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société E.C.E. EVASION nous avait sollicités pour la mise à disposition de la salle des fêtes d'Estouches afin qu'elle puisse y organiser des stages de récupération de points pour le permis de conduire.

Une convention pour la mise à disposition de cette salle, prévoyant les modalités et le tarif, avait été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Or, des délais administratifs ne permettent plus à E.C.E EVASION de prendre la salle aux dates initialement prévues.

Finalement, la durée de la mise à disposition est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, soit jusqu'au 31 août 2026.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'occupation de 1000,00 euros.

La convention prévoit les dates où la société occupera la salle (2 jours par mois).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de la société E.C.E. EVASION,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°DEL-2025-025 du 10 avril 2025.
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de la société E.C.E. EVASION, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et si besoin est, de tout avenant nécessaire en cas de modification dans les dates, sans que la durée de la mise à disposition ne puisse excéder la date du 31 août 2026.

Point n° 6 : Approbation de la convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités intercommunales au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne

Rapporteur : Guy DESMURS

Note de présentation :

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE) d'assurer sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques sur le territoire, le pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026, adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2022, a instauré un dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires.

Une convention actant des modalités de ce reversement doit être signée. Elle est l'objet de la présente délibération.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAESE n°CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 adoptant le pacte financier et fiscal pour la période 2023-2026,
Vu l'article 3.5 du pacte financier et fiscal pour la période 2023-2026 concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques,
Vu la convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités intercommunales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix :

- APPROUVE la convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités intercommunales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 14

CONTRE : 3

ABS : 0

Point n° 7 : Dénomination du centre de secours

Rapporteur : Guy DESMURS

POINT REPORTÉ.

Point n° 8 : Autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées sous voirie communale, Chemin de la Bretonnière

Rapporteur : Guy DESMURS

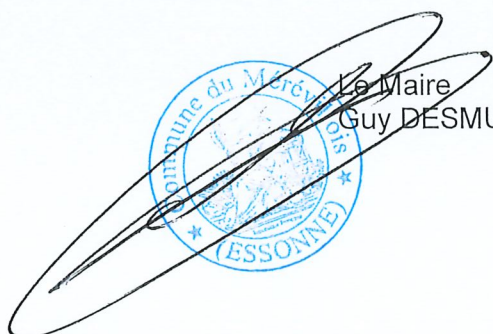
POINT REPORTÉ.

QUESTIONS DIVERSES

Néant ./.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Secrétaire
Gaël CREVEAU


Le Maire
Guy DESMURS

